



Union Pharmaceutique
du Hainaut Occidental et Central
Av. des Nouvelles Technologies, 59
7080 FRAMERIES

Frameries, mars 2022

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Par la présente, nous vous invitons à assister à une assemblée générale extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire

de notre Union Professionnelle

LE JEUDI 31 MARS 2022 (20h)

salle de conférence de l'UPHOC (Frameries)

Ordre du jour : TRANSFORMATION D'UNE UNION PROFESSIONNELLE EN ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF AVEC ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS ET DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Cette modification nous est imposée par le nouveau Code des sociétés et associations.

Vous pouvez retrouver la proposition des nouveaux statuts et ROI de l'ASBL UPHOC via le lien suivant :

<https://www.uphoc.com/files/uploads/2022/03/STATUTS-et-ROI-proposition-vf-mars-2022.pdf>

Remarque importante :

Conformément aux statuts actuels et suite à la première AG du 10 mars 2022, cette assemblée extraordinaire du 31 mars statuera valablement à la majorité des trois-quarts des voix, quel que soit le nombre des membres ayant droit de vote présents ou représentés.

MERCI DE NOUS PRECISER VOTRE PRESENCE VIA LES MOYENS MIS A VOTRE DISPOSITION (voir page suivante)

Pour le Comité Directeur
Hervé Mees, président.

Utilisez un de ces outils de communication pour nous
informer de votre réponse :

1. Formulaire en ligne pour signaler votre réponse:

<https://www.uphoc.com/inscription-ag-31-mars-2022/>

**2. COUPON – REPONSE PRESENCE A L' AG
EXTRAORDINAIRE du 31 MARS 2022 (20h)**

Coupon à faxer au 065/31 33 45 ou envoyer par mail à cirriez@uphoc.be

Le pharmacien.....de (N° APB :)

sera présent à l'AG Extraordinaire à **20h**

ne sera pas présent à l'AG extraordinaire

3. Procuration

Pour l'AG EXTRAORDINAIRE du **31 MARS 2022** (20h)

(Procuration à faxer au 065/31 33 45 ou envoyer par mail à cirriez@uphoc.be)

Le pharmacien de (N° APB :)

Donne procuration au Pharmacien.....
pour voter valablement à sa place.

Signature :

Cachet

ATTENTION : UN MEMBRE NE PEUT ÊTRE PORTEUR DE PLUS DE 2 PROCURATIONS (selon les statuts en vigueur).